



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2023-092

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2023

Sommaire

DDFIP / Secrétariat

- 78-2023-04-20-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d autorisation de vente des biens meubles saisis?? (1 page) Page 3
- 78-2023-04-20-00003 - Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal?? (4 pages) Page 5
- 78-2023-04-20-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale?? (4 pages) Page 10

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

- 78-2023-04-20-00001 - ARRETE délivrant un agrément à Monsieur Wimby HORELUS pour l'exploitation d'un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé COOL DRIVERS JW situé 20 rue de la Gare à POISSY (78300) (4 pages) Page 15

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines /

- 78-2023-04-19-00005 - Arrêté désignant les membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil Départemental des Yvelines et du Préfet des Yvelines (5 pages) Page 20
- 78-2023-04-19-00004 - Arrêté désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil Départemental des Yvelines et du Préfet des Yvelines (3 pages) Page 26
- 78-2023-04-19-00003 - Arrêté portant nomination d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'AAP visant la création d'un ou plusieurs services mettant en oeuvre 550 mesures ou prestations au titre de l'aide sociale à l'enfance (2 pages) Page 30

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie /

- 78-2023-04-14-00006 - Arrêté portant modification de l arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d Aubergenville (2 pages) Page 33

DDFIP

78-2023-04-20-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière d autorisation de vente des biens
meubles saisis



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis

Le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- M. Philippe GABRIAGUES, administrateur général des finances publiques,
- Mme Anne TARDIEU, administratrice des finances publiques,
- Mme Bénédicte DERRE, administratrice des finances publiques adjointe.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 78-2022-09-01-00049 du 1er septembre 2022 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 20 avril 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines,

Philippe DUFRESNOY

DDFIP

78-2023-04-20-00003

Arrêté portant délégation de signature pour la
division des professionnels du pôle de gestion
fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 1 à l'effet :

1° de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° de signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° de signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° de signer les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

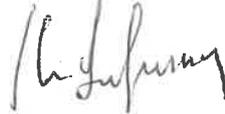
9° de signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2 – L'arrêté n°78-2022-09-01-00051 du 1er septembre 2022 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le *20 avril 2023*

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines,



Philippe DUFRESNOY

Nom	Grade
Madame Bénédicte DERRE	Administratrice des Finances publiques adjointe
Monsieur Bernard COURAU	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe
Madame Laure BELMONT	Inspectrice principale des Finances publiques
Madame Geneviève PARVY	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe

DDFIP

78-2023-04-20-00002

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle de gestion fiscale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Décide :

Article 1 : A l'exception des délégations concernant le contentieux et gracieux fiscal et le recouvrement qui font l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature est donnée, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, à :

1. Pour la Division Particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Bénédicte DERRE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Sylvie MESONES, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de division.

Assiette et recouvrement amiable des particuliers :

Mme Anne-Claire ROUSSEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Dominique MACE, inspecteur des Finances publiques,
M. Dorian MARQUES, inspecteur des Finances publiques,
Mme Nelly DUTHOIT VESIC, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elodie COPIN, contrôleur principale des Finances publiques,
Mme Fabienne BONTA, contrôleur des Finances publiques.

Affaires foncières (cadastre, PF) :

M. Grégoire AUDIER, inspecteur des Finances publiques.

2. Pour la Division Professionnels et recouvrement forcé :

Mme Bénédicte DERRE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Bernard COURAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de la division,

Mme Laure BELMONT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Geneviève PARVY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, adjointe à la responsable de la division.

Assiette et recouvrement amiable des professionnels :

Mme Magali CAHAREL, inspectrice des Finances publiques.

Pilotage, recouvrement forcé et contentieux du recouvrement, suivi des huissiers, amendes :

Mme Pascale LE ROUX, inspectrice des Finances publiques,
Mme Brigitte TARDIVEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Sylvain DENIS, inspecteur des Finances publiques,
Mme Hélène PILLOUD, inspectrice des Finances publiques,
M. Martin DZIADKOWIAK, inspecteur des Finances publiques,
Mme Marie-Flore MONGIS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine ZAISS-ORDAS, inspectrice des Finances publiques.

Service affaires économiques :

Mme Emilie BA, inspectrice des Finances publiques.

3. Contrôle fiscal et recherche :

Mme Claire BAUSSIAN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Christophe SCHMITT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

Expertise fiscalité personnelle et patrimoniale :

Mme Nathalie MACE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Soutien et pilotage de la programmation, de la recherche et du CFE, Remb TVA, contrôle patrimonial, FI, Affaires fiscales et pénales :

Mme Julie GARAUD, inspectrice des Finances publiques,
M. Jean-Christophe RICHARD, inspecteur des Finances publiques,
Mme Charlotte AUBRY, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine JUMELAIS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Élodie MANZINI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jocelyne RUART, inspectrice des Finances publiques,
M. Stéphane VAEZZADEH, inspecteur des Finances publiques,
Mme Sophie JOCHUM, inspectrice des Finances Publiques,
Mme Valérie LEFI, inspectrice des Finances Publiques,
Mme Olga LOLLIER inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine TEIXERA, contrôleur principale des Finances publiques,
Mme Sylvaine DREUX, contrôleur principale des Finances publiques,
Mme Sandrine STEWARD, contrôleur des Finances publiques,
M. Thomas KIOTSEKIAN, contrôleur des Finances publiques,
M. Karim MEGDOUD, contrôleur des Finances publiques.

4. Pour la Division Affaires juridiques, législation, contentieux :

Mme Isabelle DOBIGNY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Carolle CORNEILLET, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division,
M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de la division,
Mme Laura FOURNIER, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division.
M. François HEYMANN, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission.

Pôle juridictionnel :

Mme Huguette BOSESE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Emmanuelle DEMARCONNAY, inspectrice des Finances publiques,
Mme Carole GUICHENE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Fabienne JOUFFREY, inspectrice des Finances publiques,
Mme Lydie LAURENT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine SAVREUX, inspectrice des Finances publiques,
Mme Michèle VITI, inspectrice des Finances publiques,
M. Yassine ABOUSSAID, inspecteur des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Particuliers :

Mme Hélène ARANDA, inspectrice des Finances publiques,
Mme Anne ASFAUX, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine JOUILLEROT, inspectrice des Finances publiques,
M. Jacky LEMAIRE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Sophie RAFFESTIN, inspectrice des Finances publiques,
Mme Marie-Hélène BAILLY, contrôleur principale des Finances publiques,
M. Waly DIEYE, contrôleur des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Professionnels :

Mme Angèle BACOT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Hélène CALVEZ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jeannie GUENNEUGUES, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elisabeth HALBEHER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jessica KRETZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Yann RIOU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Agnès ROSSI, inspectrice des Finances publiques.

Bureau d'ordre :

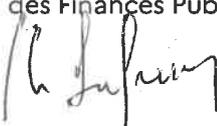
M. Eric KANIUK, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : La décision n°78-2022-12-14-00003 du 14 décembre 2022 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Versailles, le 20 avril 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines,


Philippe DUFRESNOY

DDT

78-2023-04-20-00001

ARRETE délivrant un agrément à Monsieur
Wimby HORELUS pour l'exploitation d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé COOL DRIVERS JW
situé 20 rue de la Gare à POISSY (78300)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

délivrant un agrément à Monsieur Wimby HORELUS pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé COOL DRIVERS JW situé 20 rue de la Gare à POISSY (78300)

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-13-00004 du 13 mars 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu la demande présentée le 18 janvier 2023 par **Monsieur Wimby HORELUS**, président de la SAS COOL DRIVERS JW, en vue de solliciter un agrément pour la création d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **COOL DRIVERS JW** situé **20 rue de la Gare à POISSY (78300)**,

Vu que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1er - Un agrément préfectoral référencé **E 23 078 0012 0** est délivré à **Monsieur Wimby HORELUS**, président de la SAS COOL DRIVERS JW, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **COOL DRIVERS JW** situé 20 rue de la Gare à POISSY (78300).

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B - AAC**

Article 4 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement est fixé à 19 personnes.

Article 5 - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

Article 6 - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
 - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
 - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

Article 7 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 10 - Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Wimby HORELUS, représentant l'établissement COOL DRIVERS JW. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le 20 AVR. 2023

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires
et par délégation

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse des Yvelines

78-2023-04-19-00005

Arrêté désignant les membres non permanents
de la commission d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social relevant
de la compétence conjointe du Président du
Conseil Départemental des Yvelines et du Préfet
des Yvelines

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES

**DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE**

**39, rue d'Angiviller – BP 154
78001 – VERSAILLES**

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE
AUX SOLIDARITES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ENFANCE FAMILLE SANTE**

**Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°

Arrêté n° 2023-DGAEFS-026

désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental des Yvelines et du Préfet des Yvelines en application de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles

Le Préfet des Yvelines ;
Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L 313-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 65 ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'élection du président du Conseil départemental des Yvelines en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté N° 2022-DEJE-055 du 5 janvier 2022 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2022 des appels à projet de compétence conjointe du Département des Yvelines et de la Préfecture des Yvelines pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de la protection de l'enfance ;

Vu l'appel à candidatures en vue de la désignation de trois représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L. 312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et deux représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance ;

Considérant que la liste des membres de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés de compétence conjointe départementale et préfectorale est arrêtée par le Président du Conseil départemental et le Préfet des Yvelines ;

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental et au Préfet de désigner son représentant pour assurer la coprésidence de cette commission ;

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental et au Préfet de désigner les représentants du Département et de l'État et les représentants d'usagers (suite à un appel à candidature) pour siéger au sein de la commission ;

Considérant qu'il revient au Préfet de désigner les représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance ;

Considérant qu'il revient aux coprésidents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de désigner deux représentants des unions, des fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour siéger au sein de ladite commission ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental des Yvelines et du Préfet des Yvelines en application du 1^{er} de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La commission d'information et de sélection est composée de membres permanents ayant voix délibérative 1^o) ou voix consultative 2^o) :

1^o Membres avec voix délibérative :

Présidents :

Titulaire	Suppléant
Pascal COURTADE Préfet délégué pour l'égalité des chances	Marc ENJALBERT Chef de cabinet du Préfet délégué
Geoffroy BAX DE KEATING Vice-président délégué à la Protection de l'enfance des Yvelines	Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente déléguée à l'Autonomie et à la Coopération décentralisée des Yvelines

Représentants des services de l'Etat :

Titulaire	Suppléant
Nathalie LURSON Directrice adjointe de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant	Quentin NORMAND Responsable du service de l'insertion socio-professionnelle à la DDETS
Bathilde GROH Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines	Déborah ADAM Directrice territoriale adjointe de la Protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines

Représentants des services du Département :

Titulaire	Suppléant
Albert FERNANDEZ Directeur général délégué aux solidarités	Alexandra GAMELIN Responsable du pôle Pilotage des Activités et Projets Direction générale adjointe Enfance, famille, santé
Sandra LAVANTUREUX Directrice générale adjointe Enfance, famille, santé	Vincent TERRADE Adjoint à la Directrice générale adjointe Enfance, famille, santé

Représentants d'usagers :

Représentants d'associations participant au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)	
Titulaire	Suppléant
Catherine LAURENT Présidente Secours catholique délégation des Yvelines	Marie-Aude DE MISCAULT Déléguée Secours catholique délégation des Yvelines
Catherine DI COSTANZO Directrice SOLIHA Yvelines Essonne	Danielle PELTIER Responsable du Service Ingénierie sociale SOLIHA Yvelines Essonne
Magalie VAUGEOIS Cheffe de service EQUALIS	

Représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance	
Titulaire	Suppléant
Karine CHANTEMARGUE Directrice de l'UDAF des Yvelines	Carine GROULARD Cheffe de service AGBF Responsable Point Conseil Budget de l'UDAF des Yvelines
Sabine TZANOV Directrice de l'APME Médiation	Marie-Christine MELOU Vice-Présidente et secrétaire de l'APME
Isabelle DEBRE Présidente L'Enfant Bleu-Enfance Maltraitée	

2° Membres avec voix consultative :

Représentants des unions, des fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Titulaire	Suppléant
Laurent CAMBON CNAPE	Emilie CAMIN CNAPE
Titulaire	Suppléante
Cécile GUILLARD URIOPSS	Pierre BOISSIER URIOPSS

Article 3 : La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social est de trois ans, ce mandat est renouvelable.

Article 4 : La composition de la commission fixée à l'article 2 du présent arrêté est complétée par la désignation, par les coprésidents de la commission, à l'occasion de chaque appel à projet, de membres non permanents avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R 313-1 du CASF :

- deux personnalités qualifiées désignées conjointement par les coprésidents de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant, désignés conjointement par les coprésidents de la commission ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désignés à parité par les coprésidents de la commission en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant.

La liste des membres non permanents est arrêtée par le Président du Conseil départemental et le Préfet des Yvelines.

Article 5 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

Article 6 : Dans le cadre de leur fonction de coprésidents titulaires de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, délégation est donnée à Monsieur Pascal COURTADE et Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement de ladite commission.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, la délégation de signature prévue à l'article 6 du présent arrêté est exercée par Madame Marie-Hélène AUBERT, président suppléant de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France – Outre-Mer, Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 19 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
auprès du Préfet des Yvelines

Pascal COURTADE

Le président du Conseil départemental
des Yvelines



Pierre BEDIER

Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse des Yvelines

78-2023-04-19-00004

Arrêté désignant les membres permanents de la
commission d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social relevant
de la compétence conjointe du Président du
Conseil Départemental des Yvelines et du Préfet
des Yvelines



Yvelines
Le Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES

**DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE**

39, rue d'Angiviller – BP 154
78001 – VERSAILLES

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE
AUX SOLIDARITES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ENFANCE FAMILLE SANTE**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°

Arrêté n° 2023-DGAEFS-027

désignant les membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental des Yvelines et du Préfet des Yvelines en application de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles visant la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines

Le Préfet des Yvelines ;
Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L 313-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 65 ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'élection du président du Conseil départemental des Yvelines en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté N° 2022-DEJE-055 du 5 janvier 2022 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2022 des appels à projet de compétence conjointe du Département des Yvelines et de la Préfecture des Yvelines pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté N°2023-DGAEFS-026 du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental des Yvelines et du Préfet des Yvelines en application de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la liste des membres de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés de compétence conjointe départementale et préfectorale est arrêtée par le Président du Conseil départemental et le Préfet des Yvelines ;

Considérant qu'il revient aux coprésidents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de désigner à l'occasion de chaque appel à projet, les membres non permanents avec voix consultative de ladite commission, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R 313-1 du CASF, à savoir :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation désignés à parité par les coprésidents de la commission en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

Considérant l'appel à projet visant la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental des Yvelines et du Préfet des Yvelines en application de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles dans le cadre de l'appel à projet visant la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines.

Article 2 : Dans le cadre de cet appel à projet, la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social est composée des membres non permanents ayant voix consultative suivants :

Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant.

Chantal RIOLS-FONCLARE Médecin Référent Protection de l'Enfance Conseil départemental des Yvelines	Anna RURKA Maîtresse de Conférences Directrice du département des Sciences de l'éducation et de la formation Université Paris Nanterre
--	---

Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant

Anne-Laure CARRO Directrice du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
--

Personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département des Yvelines et de la DTPJJ des Yvelines et désignés en qualité d'experts

Mamadou FADIGA Directeur de service, STEMO Sud Yvelines DTPJJ	Marine DESMOULINS Responsable du service Contrôle de gestion DGDS Direction des Finances et de l'Evaluation Conseil départemental des Yvelines
---	---

Article 3 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la ou les séances de sélection relatives à l'avis et classement des projets déposés dans le cadre de la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France – Outre-Mer, Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

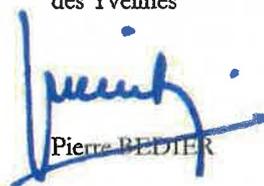
Fait à Versailles, le 19 avril 2023.

Pour le Préfet et par délégation

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
auprès du Préfet des Yvelines

Pascal COURTADE

Le président du Conseil départemental
des Yvelines



Pierre BÉDIER

Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse des Yvelines

78-2023-04-19-00003

Arrêté portant nomination d'instructeurs dans le
cadre de la procédure d'AAP visant la création
d'un ou plusieurs services mettant en oeuvre
550 mesures ou prestations au titre de l'aide
sociale à l'enfance



Préfecture Des Yvelines
Direction territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse
Ile de France Outre Mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° en date du 19 avril 2023
portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à
projet relative à pour la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre
550 prestations et mesures au titre de l'aide sociale à l'enfance

Le préfet des Yvelines

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 313-5 et R. 313-5-1 ;

Vu l'arrêté N° 2022-DEJE-055 du 5 janvier 2022 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2022 des appels à projet de compétence conjointe du Département des Yvelines et de la Préfecture des Yvelines pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de la protection de l'enfance ;

VU l'avis d'appel à projet relatif à la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures au titre de l'aide sociale à l'enfance du 21 novembre 2022 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 23 novembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la direction Ile de France Outre Mer;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité d'instructeurs, dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations ou mesures au titre de la protection de l'enfance :

- Madame YOUSSEFI Hinde, conseillère technique, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Ile de France Outre Mer;
- Madame ROCHETTE Dominique, responsable d'unité éducative, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;
- Monsieur EL BORJ Ahmed, chargé de mission, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;

- Monsieur GUIMBELET Jean-Christophe, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R. 313-4-3 dudit code. Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. Ils peuvent demander aux candidats de préciser la teneur de leur projet. Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet sur demande conjointe des coprésidents de la commission.

Les comptes rendus d'instruction sont rendus accessibles aux membres de la commission d'information et de sélection au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile de France Outre Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 19/04/23 .

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances
auprès du Préfet des Yvelines

Pascal COURTADE

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-04-14-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Aubergenville



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
de la commune d'Aubergenville**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-03-08-00003 du 8 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-03-29-00005 du 29 mars 2023 portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Aubergenville ;

Vu le courriel de la mairie en date du 6 avril 2023 ;

Considérant la démission de Monsieur Frédéric GROSBOILLOT intervenue le 31 août 2022 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2023-03-29-00005 du 29 mars 2023 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Madame Agnès CHEVALIER	Madame Denise AMBLARD	Monsieur Philippe GOMMARD
Madame Faïza BOUJAOUANE- EL ALAMI	Suppléant	Suppléant
Madame Myriam DARGENT		
Suppléant		
Madame Elodie MACHADO		
Monsieur Ali HADIK		

Le reste sans changement.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune d'Aubergenville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le

14 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,



Jean-Louis AMAT